



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
EN ARABIE SAOUDITE

LE CONTEXTE GENERAL

Le cadre légal et réglementaire de la protection de la propriété intellectuelle en Arabie saoudite est conforme aux normes internationales.

Membre de l'OMC depuis 2005, le royaume est signataire des accords ADPIC. L'Arabie saoudite a notamment ratifié les conventions internationales suivantes gérées par l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) : Convention de Paris, de Berne, Convention de Budapest, Arrangement de Locarno, Traité de Marrakech, Traité de Nairobi, Arrangement de Nice, Arrangement de Vienne, Arrangement de Strasbourg, Traité de Budapest, etc. En matière de brevet d'invention, l'Arabie saoudite a rejoint le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le Patent Law Treaty (PLT) en 2013. Le royaume a rejoint l'Arrangement de la Haye début 2025. Il est désormais possible de d'enregistrer des dessins industriels par voie internationale.

Créée en 2018, l'Autorité saoudienne pour la propriété intellectuelle (« Saudi Authority for Intellectual Property » - SAIP -) regroupe l'ensemble des offices (brevets, marques, droit d'auteur) et fixe les lignes directrices en matière de défense des droits. Elle est également compétente en matière de répression de la contrefaçon.

L'Arabie saoudite favorise le développement des innovations (centres d'innovations technologiques, incubateurs), a recours à des systèmes électroniques de dépôt et de gestion des droits de propriété industrielle. Elle s'est dotée d'institutions et de procédures visant à protéger les droits de propriété intellectuelle. Elle semble toutefois souffrir de l'importation de contrefaçons en provenance notamment des pays voisins.

Avant d'envisager de s'implanter en Arabie saoudite, il est nécessaire de vérifier l'absence de droits de propriété intellectuelle antérieurs sur le territoire et de procéder à la protection de ses titres.

POURQUOI PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN ARABIE SAOUDITE ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. En Arabie saoudite, une stratégie efficace de propriété intellectuelle permet également de lutter contre la contrefaçon, encore assez répandues dans certains marchés.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ARABIE SAOUDITE ?

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque doit être distinctive, disponible et lícite, elle ne doit pas être contraire aux valeurs de l'Islam : rejet des marques pour les boissons alcooliques dans les classes 32 et 33, pour les viandes de porc dans la classe 29 et pour les sapins et les décorations de Noël dans la classe 28. Les dépôts multi-classes ne sont pas possibles en Arabie saoudite : un dépôt par classe est nécessaire.

Les oppositions doivent être formées dans les 60 jours qui suivent la publication de la marque contestée devant l'Office des marques. Les marques sont valables pour une durée de 10 ans après la date de dépôt (calendrier Hégirien, ce qui correspond à environ 9 ans et 8 mois du calendrier grégorien). Elles peuvent être renouvelées tous les 10 ans.

LE BREVET

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique nouvelle à un problème technique donné, hors exclusion à la brevetabilité et inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les conditions de brevetabilité sont : la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle.

Pour protéger son invention, il est possible de déposer soit un brevet national, soit une demande de brevet PCT auprès de l'OMPI et rentrer en phase nationale en Arabie saoudite.

Avant le 06 janvier 2021, il était possible d'obtenir un brevet en Arabie saoudite via la voie régionale en déposant une demande de brevet à l'office de brevet des pays du Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe – CCEAG (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats-arabes-unis, Koweït, Oman et Qatar). Cependant, l'office de brevets CCEAG a cessé d'accepter de nouvelles demandes de brevets le 06 janvier 2021 avant de reprendre son activité en janvier 2023 uniquement pour le Bahreïn et le Koweït et puis pour le Qatar à partir du mois du 1^{er} juillet 2023.

Un brevet ne pourra pas être délivré si l'exploitation commerciale de l'invention est contraire à la Charia (loi islamique) ou dangereuse pour la vie ou la santé des personnes, des animaux, des végétaux, ou si elle nuit sérieusement à l'environnement.

La protection des inventions par un modèle d'utilité n'est pas prévue par la loi saoudienne. La durée de protection est de 20 ans.

LE DESSIN & MODELE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit être nouveau et se distinguer des dessins et modèles existants. La durée de la protection est de 10 ans à partir de la date de dépôt sous réserve de paiement des annuités.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Il n'existe aucune disposition législative spécifique relative aux indications géographiques. En juin 2020, la SAIP a lancé une consultation publique sur un projet de loi sur les indications géographiques qui est toujours en cours de finalisation.

LE DROIT D'AUTEUR

En matière de propriété littéraire et artistique, l'Arabie saoudite est signataire de la convention de Berne. La durée de protection des droits d'auteur est de 50 ans après le décès de l'auteur, ramenée à 25 ans pour les œuvres d'art appliquée et à 20 ans pour les émissions de radio et de télévision. Les droits accordés à l'auteur se subdivisent en droits patrimoniaux et droit moraux, inaliénables et imprescriptibles. L'Arabie saoudite applique les principes de protection de la convention de Berne, tels que la protection « automatique » des droits d'auteur. Depuis décembre 2019, il est désormais possible de procéder à l'enregistrement d'un droit d'auteur auprès de la SAIP pour les logiciels, les applications informatiques et les plans architecturaux.

Une société qui souhaiterait revendiquer un droit d'auteur sur la création d'un de ses employés ou d'une société avec laquelle elle aurait contractualisé pour l'élaboration d'une œuvre devra être en mesure de prouver la chaîne des droits et la cession du droit à son profit. La cession, pour être valable, devra être écrite, et préciser la durée et la portée géographique des droits cédés.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et de recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

LES CONDITIONS DE DEPOT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin &modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale</u> : Pas de dépôt possible par la voie internationale – (l'Arabie n'est pas encore membre du Protocole et de l'Arrangement de Madrid mais les démarches ont été entamées par le pays).</p> <p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de la SAIP. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de la SAIP. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale</u> : Le dépôt par la voie internationale via l'Arrangement de La Haye est possible depuis le 07 avril 2025 https://hague.wipo.int/</p> <p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de la SAIP. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	Naissance du droit du fait de la création mais un enregistrement probatoire en Arabie saoudite est recommandé auprès de la SAIP.
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, ...
Durée de protection	10 ans à compter du dépôt de la demande (calendrier Hégirien – soit 9 ans et 8 mois environ), renouvelable indéfiniment par périodes de 10 années Hégiraines.	20 ans à compter du premier dépôt de la demande sous réserve du paiement d'annuités dans les trois premiers mois de l'année (suivant la date de dépôt).	10 ans à compter du premier dépôt sous réserve du paiement d'annuités dans les trois premiers mois de l'année (suivant la date de dépôt).	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Qui peut déposer en Arabie saoudite ?	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Arabie saoudite.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Arabie saoudite.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Arabie saoudite.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère.
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Demande d'enregistrement national : 1 000 SAR de dépôt (1 classe) 500 SAR (taxe de publication) 5 000 SAR (taxe d'enregistrement) 2 000 SAR (taxe d'opposition) 5 500 SAR (taxe de renouvellement)</p>	<p>Demande d'enregistrement national : (tarifs réduit à 50% pour les déposants individuels) : 800 SAR (taxe de dépôt) 1 000 SAR (taxe de publication) 1 000 SAR (taxe de délivrance) Les annuités sont évolutives dans le temps</p>	<p>Demande d'enregistrement national : (tarifs réduit à 50% pour les déposants individuels) 300 SAR de dépôt par modèle 350 SAR (taxe de délivrance et publication) Les annuités sont évolutives dans le temps</p>	<p>Demande d'enregistrement du copyright : (tarifs réduit à 50% pour les déposants individuels) 200 SAR (taxe de dépôt et d'examen) 400 SAR (taxe de publication)</p>

Pour enregistrer des noms de domaine : [Saudi Domain Name Registration Services \(citc.gov.sa\)](http://www.citc.gov.sa)

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

On ne peut lutter contre la contrefaçon en Arabie saoudite que si l'on y est titulaire de droits de propriété intellectuelle. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Amiable** : négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- ▶ **Administrative auprès de la SAIP** : le dépôt de la plainte se fait en ligne via le portail de la SAIP par le titulaire de droit s'il est résident en Arabie saoudite ou par son mandataire (obligatoire pour les non-résidents). La SAIP dispose d'un groupe d'inspecteurs qui peuvent organiser des saisies sur le marché et dans les entrepôts après avoir reçu des informations sur les lieux des activités contrefaisantes dans la plainte déposée. Si la contrefaçon est avérée, le dossier sera transféré au procureur général.

Il est possible de solliciter une surveillance auprès des douanes qui disposent d'une unité spécialisée en Propriété Intellectuelle. Les douanes sont ouvertes aux actions de formation de leurs inspecteurs. Lorsque les douanes procèdent à une saisie « ex officio », elles peuvent demander au titulaire de droit de confirmer le caractère contrefaisant des produits.

- ▶ **Pénale** : les modalités de procédure des actions pénales varient d'une province à l'autre. Il conviendra, en général, de déposer une plainte auprès du bureau local du

Procureur. La police ne se saisit généralement d'un cas de contrefaçon que lorsque les quantités de produits sont élevées ou stockées en masse dans un entrepôt.

- ▶ **Civile** : En matière de contrefaçon de marques, les titulaires de droit peuvent déposer une plainte auprès du tribunal de commerce compétent pour réclamer compensation. L'action civile semble plus appropriée aux cas de contrefaçon complexes, telles que les imitations ou les contrefaçons vendues malgré l'existence d'accords de distribution dans le pays.
En matière de brevets, les actions en contrefaçon de brevets sont initiées en soumettant une déclaration devant un comité quasi judiciaire spécial, « Patent Grievances Committee ». Ce comité a été créé en 2019 au sein de la SAIP et est compétent en matière de contrefaçon et de nullité des brevets.
- ▶ **Actions administratives ou judiciaires alternatives, notamment** : violation de secrets d'affaires, concurrence déloyale, responsabilité civile (produits défectueux, tromperie...).

En vue de réussir ces procédures, il est utile de se constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé en Arabie saoudite.

LES LIENS UTILES

- ▶ **Institut national de la propriété industrielle (INPI)** : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (Saudi Authority for Intellectual Property SAIP)** : [Saudi Authority for Intellectual Property \(saip.gov.sa\)](http://www.saip.gov.sa)
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France à Riyad** : [ARABIE SAOUDITE | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](http://economie.gouv.fr)



Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France aux Emirats-arabes-unis
abudhabi@inpi.fr

